



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juin 2026 à 19h00

17 MEMBRES PRÉSENTS SUR 19	Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Sébastien GOLICZ, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER, Lydie COSSERAT, Christophe ROUY, Thomas RAULIN
1 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	Rachel GUSTIN donne procuration à Audrey VAUNE
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Ludovic DECLERCQ
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Régis LAMOISE a été désigné par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

1/ Approbation Projet de périmètre et des statuts du syndicat scolaire de Bayon

Madame le Maire expose que le syndicat envisagé a pour objet la reconstitution d'un syndicat de communes avant la dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon, propriétaire du gymnase. Ce nouveau syndicat exercera les mêmes compétences que ce dernier, à savoir la gestion du hall des sports.

Les statuts proposés définissent notamment les compétences du syndicat et les modalités de gouvernance.

Madame le Maire rappelle que :

- L'approbation du projet de périmètre et des statuts doit être globale (sans possibilité de panachage). Il est à noter que les statuts pourront être redéfinis lors des premières réunions du nouveau syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet du périmètre du Syndicat scolaire de Bayon, tel que défini par l'arrêté préfectoral DCLC2/2026-25 du 28 avril 2026.
2. Approuve les statuts du nouveau syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
3. Décide de notifier cette délibération au préfet de Meurthe et Moselle dans les délais impartis.
4. Charge Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et de suivre la procédure de création du syndicat.

2/ Autorisation des travaux de l'Octroi et signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour une collecte de dons

Considérant que l'Octroi constitue un élément patrimonial emblématique de la commune, nécessitant des travaux de restauration pour sa préservation et sa valorisation ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une démarche de sauvegarde du patrimoine local et de développement culturel et touristique
 Considérant que la commune souhaite mobiliser des financements complémentaires, notamment via le mécénat de particuliers et d'entreprises, pour réduire son reste à charge ;
 Considérant que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, dispose de l'expertise et des outils nécessaires pour organiser une collecte de dons efficace, notamment via sa plateforme dédiée et son réseau de mécènes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le principe des travaux de restauration de l'Octroi ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et le formulaire de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que tout document afférent à cette opération ;

D'autoriser Mme le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux et à lancer l'appel d'offres nécessaire ;

3/ Demande de subventions et plan de financement : Aménagement de l'Octroi de Bayon

Plan de financement Aménagement de l'Octroi de Bayon

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
MOE		22 817,70 €	4 563,54 €	27 381,24 €	
Etude de sol, Sécurité incendie, SPS		3 860,00 €	772,00 €	4 632,00 €	
Acquisition du bâtiment		22 800,00 €	5 700,00 €	28 500,00 €	
Travaux		152 361,35 €	30 472,27 €	182 833,62 €	
<u>Subventions calculées sur le HT</u>					
DETR (Sous-Préfecture)	38%				76 901,08 €
Région	5%				10 000,00 €
Département	7%				15 000,00 €
Agence de l'eau	1%				2 000,00 €
Europe (Leader)	10%				20 000,00 €
Fondation du Patrimoine					5 000,00 €
FCTVA (arrondi à 16%)					38 935,50 €
Fonds propres de la commune					75 510,28 €
Total	61%	201 839,05 €	41 507,81 €	243 346,86 €	243 346,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions et signer toutes les pièces nécessaires,
 ACCEPTE le plan de financement,
 S'ENGAGE à prendre en compte le différentiel dans le cas d'un refus des subventions sollicitées ou d'un montant différent de celui prévu,
 AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

4/ Questions et informations diverses

Dénomination d'un nouveau membre à la commission des impôts directs

Christophe ROUY en lieu et place de Serge RUSE qui n'est pas propriétaire sur Bayon

Distribution du BVB prévue ce week-end

Prochaines réunions et manifestations

Jeudi 4 juin 20h00 : réunion de la commission culture

Dimanche 7 juin : visite conservatoire Moselle Sauvage à Bainville aux miroirs + Peps à Bayon

Mercredi 17 juin 20h00 : réunion publique sur l'aménagement de la voie verte

La prochaine réunion est programmée le mercredi 24 juin à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Régis LAMOISE

Le secrétaire général,
Lucas MORAND

Le Maire,
Nicole CHARROIS